

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

#### N° CC-180-2025 - ACQUISITION DE LA CHAUMIÈRE "MAISON DU MEUNIER"

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	51	10	59

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 9 décembre 2025.

#### Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Arnaud MAUPOINT, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, Mme Annick LE MOIGNE, M. José MAURICE, M. Laurent DUCHATEAU, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, M. Joël GRAINVILLE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, Mme Martine TIHY, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON, Mme Céline MAROUARD, M. William MIGNOT, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Bruno SIX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Daniel DUVAL, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Béatrice AUBIN, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

#### Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Véronique DUMINY, M. Jean Pierre DENIS, M. Philippe ROMAIN, M. Cédric BROUT, Mme Mélanie RIOULT, Mme Mélanie PETIT.

#### Procurations :

M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Maria DUFROY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à Mme Céline MAROUARD, M. Charly NOEL donne pouvoir à M. Alain VIVIEN, Mme Véronique HERVIEUX donne pouvoir à M. Bruno SIX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, Mme Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à M. Bruno GERMAIN, Mme Anne STAB donne pouvoir à M. Franck HAUDRECHY, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL.

#### Suppléant :

M. Jacques CARREY suppléant de M. Alain MICHALOT.

Secrétaire de séance : Madame LUST Virginie

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Par courrier du 24 février 2025, le Parc naturel des boucles de la Seine a fait part à la Communauté de communes Roumois Seine de sa volonté de céder la chaumière dite « Maison du Meunier » à Hauville.

Depuis cette date, diverses réunions entre le Parc et la Communauté de communes ont abouti à une proposition acceptable par les deux parties à hauteur de 180 000 € TC.

Pour rappel, la Maison du Meunier forme avec le Moulin d'Hauville un véritable totem pour le tourisme dans le Roumois, eu égard à la très forte fréquentation des lieux et à leur renommée sur le territoire et au-delà.

Les deux bâtiments forment un ensemble indissociable, étant donné qu'ils sont entourés de parcelles agricoles et que leur parking commun est situé sur la parcelle de la Maison du Meunier. Sans cette dernière, il n'existe pas de possibilité de créer de stationnement pour les visiteurs du Moulin d'Hauville.

De très nombreuses activités se déroulent chaque année sur le site. D'autres pourraient être développées pour accroître encore la fréquentation des lieux.

Je vous précise également que le Parc a reçu une offre d'un particulier souhaitant acheter le bâtiment, mais le Parc souhaite lui conserver une activité publique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission développement touristique du 24 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis de France Domaines en date du 2 septembre 2025 ;

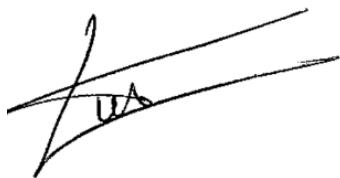
**CONSIDERANT** l'intérêt d'acquérir la chaumière dite « Maison du Meunier », sise à Hauville ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	46	
Contre	8	Mme Annick LE MOIGNE, M. Laurent DUCHATEAU, Mme Régine SENINCK, M. Daniel DUVAL, M. Alain MICHALOT, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Béatrice AUBIN
Abstentions	5	Mme Christine HOUEL, M. Bertrand PECOT, M. Bruno SIX, Mme Véronique HERVIEUX, M. Denis PIEDNOEL
Ne prennent pas part au vote	2	Mme Gwendoline PRESLES, M. William MIGNOT

- **ACQUIERT** la chaumière dite « Maison du Meunier », cadastrée ZA235 236 239 et 240 d'une contenance de 690m<sup>2</sup> 68m<sup>2</sup> 997m<sup>2</sup> et 1319m<sup>2</sup> pour un total de 3 074m<sup>2</sup>, selon le bornage réalisé, pour un prix de 180 000 € TC ;
- **AUTORISE** le président, ou Madame Gwendoline PRESLES, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, à signer tous actes et documents relatifs à cette acquisition.

Virginie LUST  
Secrétaire de séance




Sylvain BONENFANT  
Président

**Copie certifiée conforme à l'original.**




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référez suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être assortie dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assortie le cas échéant d'un référez suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référez suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.